Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902480-20251211-D202563-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Cécile GALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 7)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
ABIVEN	David		x	Pouvoir à Cécile GALLIOU
BIANEIS	Sandra	x		
BORDET	Cédric	x		
CALONNEC	Gwénaëlle	x		
CORLOSQUET	Carine		x	Pouvoir à Sandra BIANEIS
COUET	Gilles	x		
GALLIOU	Cécile	x		
LAMARRE	Didier	x		
PERROS	David		x	
PLANTEC	Laurent	x		
SALAUN	Agnès	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : CALONNEC Gwénaëlle

N°2025/63

TARIFS 2026

Classification : finances
Date de publication de la présente délibération : 17/12/2025

Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2022/35 en date du 16 juin 2022 ajoutant des tarifs pour la location de mobiliers

Vu la délibération n°2022/43 en date du 6 octobre 2022 ajoutant des tarifs « occupation du domaine public communal »

Vu la délibération n°2023/31 en date du 15 juin 2023 fixant les tarifs pour l'occupation du domaine public communal et actualisant les tarifs de location de l'espace multifonctions,

Madame le Maire invite l'assemblée à voter les tarifs pour l'année 2026. Il est proposé les ajouts suivants :

- ajouter un tarif pour la location de bancs

- ajouter la mise à disposition de locaux à l'espace multifonctions pour l'organisation de réunions publiques et d'animations dans le cadre des élections politiques. Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales afin d'y tenir des réunions publiques.

- proposer des forfaits de location de 2 jours de l'espace multifonctions

- De demander une caution aux associations lors de la location de l'espace multifonctions.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902480-20251211-D202563-DE

REGIE DE RECETTES DIVERSES

REGIES DES RECETTES DIVERSES	Tarif 2026
Photocopie A4 et A3 recto/verso noir et blanc ou couleurs	gratuit
Photocopie A4 et A3 recto noir et blanc ou couleurs	gratuit
Photocopie documents administratifs	gratuit
Photocopie aux associations de la commune	gratuit
Photocopie des documents d'Etat-Civil : actes, livrets de famille	gratuit
Annonce à insérer dans le BIM pour les particuliers/professionnels de la commune	gratuit
Annonce à insérer dans le BIM pour les particuliers et professionnels extérieurs à la commune	gratuit
Annonce à insérer dans le BIM pour les associations de la commune ou extérieures	gratuit

TRAVAUX EN REGIE

TRAVAUX EN REGIE EN CAS D'INTERVENTION NÉCESSAIRE ET/OU URGENTE	Tarif 2026
Main d'œuvre à l'heure	25,00 €
Utilisation du tractopelle (à l'heure)	25,00 €
Utilisation du tracteur avec ou sans remorque	25,00 €
Coût des fournitures et travaux pour le compte de tiers : répercussion du coût total TTC de la facture	

VENTE DE BOIS

VENTE DE BOIS (toutes essences)	Tarif 2026
La corde = 3 stères	180,00 €
Le stère = 1 m^3	60,00 €

Si vente de bois de parcelles communales boisées : suivant la réglementation imposée par l'office national des forêts.

VOIRIE ET POSE DE BUSES

VOIRIE ET POSE DE BUSES	Tarif 2026
Pose de buse : tube diamètre 250 CR8 ou annelé - prix au ml	20,00 €
Pose de buse : tube diamètre 350 CR8 ou annelé - prix au ml	22,00 €
Autres buses diamètre > à 350	sur devis
Traversée de route bitumée ou enrobé	200,00 €
Traversée de route empierrée	100,00 €
Main d'œuvre (à l'heure)	45,00 €
Le nombre de buses gratuites pour l'accès à une maison d'habitation est maintenu à 6 ml.	

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902480-20251211-D202563-DE

ANIMAUX EN DIVAGATION

ANIMAUX EN DIVAGATION	Tarif 2026
Contrat fourrière souscrit auprès d'un prestataire : capture d'animaux errants et gestion de la fourrière (suivant délibération n°2023/66)	Tarif suivant le contrat en vigueur

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	Tarif 2026
Occupation ponctuelle	1 €/m²/mois
Occupation régulière	2 €/m²/mois
Frais d'électricité pour l'occupation ponctuelle Frais d'électricité pour l'occupation régulière : tout mois commencé est dû, pas de proratisation si installation ou désinstallation en cours de mois.	2€/jour ou 60€/mois
Pour les associations à but non lucratif (intérêt général)	Gratuit
En application de l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques En cas d'occupation ou d'utilisation en raison de travaux ou pose d'ouvrage, en cas d'occupation ou utilisation dans le cadre de l'exercice de missions des services de l'Etat	Gratuit

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.
Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :
1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.
5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.
En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

DISPOSTIF ARGENT DE POCHE

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE	Tarif 2026
Par jeune de 14 à 17 ans et par chantier de 3h30 (dont 30 minutes de pause)	15 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902480-20251211-D202563-DE

CIMETIERE

DROITS FUNERAIRES - CONCESSION UNIQUE DE 30 ANS	
CONCESSION CAVEAU (30 ans)	**Tarif 2026**
Caveau simple	
Acquisition	815,00 €
Renouvellement	100,00 €
Caveau double	
Acquisition	1 115,00 €
Renouvellement	200,00 €

CONCESSION PLEINE TERRE (30 ans)	Tarif 2026
Emplacement simple (2m x 1m)	
Acquisition / Renouvellement	100,00 €
Emplacement double (2m x 2m)	
Acquisition / Renouvellement	200,00 €
Les emplacements « pleine terre » (jusqu'à présent gratuits pour une grande majorité) sont payants depuis le 1er janvier 2023. Il convient donc de régulariser les concessions concernées. *Le cas échéant, si les bénéficiaires refusent le paiement, la commune se réserve le droit de reprendre l'emplacement conformément à la règlementation en vigueur.*	

CAVURNE (30 ans)	Tarif 2026
Case	
Acquisition	500,00 €

JARDIN DU SOUVENIR	Tarif 2026
Dispersion des cendres	Gratuit

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902480-20251211-D202563-DE

ESPACE MULTIFONCTIONS

TARIFS ANNEE 2026

UTILISATION DE L'ESPACE MULTIFONCTIONS

Règlement de la location **par chèque** à l'ordre du « service de gestion comptable (SGC) », virement bancaire ou mandat administratif.

Si location des deux salles : tarif plein pour la grande salle et demi-tarif pour la petite salle.

- **Forfait location de 2 jours.**
- **Halle sportive (pas de repas dans cette salle)** : En supplément d'une autre salle : + 20 € pour les personnes extérieures à la commune.
- **Une caution** de 1 000 € sera demandée aux associations pour chaque année civile ou réservation ponctuelle.
- **Application du tarif en vigueur le jour de la location effective (et non à la réservation de la salle)**.

LA GRANDE SALLE (296 m²) - Pour une ½ salle : 50% du tarif

CAUTION : 1000 € *(hors associations communales)*	**1** **Assemblée, Réunion**	**2** **Buffet, apéritif dînatoire, repas, évènements familiaux ou manifestations à but lucratif (liste non exhaustive autres que les assemblées et les réunions)**
Associations de la commune loi 1901 (siège social sur la commune)	Gratuit	Gratuit
Associations patriotiques	Gratuit	Gratuit
Particuliers et professionnels de la commune	250 €	400 €
Associations extérieures à la commune	250 € (Prestation ponctuelle)	400 €
	40 € (Réunion hebdomadaire)	
Particuliers ou professionnels extérieurs à la commune	350 €	600 €
Fêtes de quartiers ou de classes de la commune	60 €	60 €
Réunion communale pré-électorale, réunion publique et d'animations	Gratuit	/
Prestations ponctuelles sportives et culturelles		25 €/heure
Prestations hebdomadaires sportives et culturelles		360 €/trimestre*

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902480-20251211-D202563-DE

LA PETITE SALLE (80 m²)

CAUTION : 1000 € *(hors associations communales)*	**1** **Assemblée, réunion**	**2** **Buffet, apéritif dînatoire, repas, évènements familiaux ou manifestations à but lucratif (liste non exhaustive autres que les assemblées et les réunions)**
Associations de la commune (siège social sur la commune)	gratuit	gratuit
Particuliers ou professionnels de la commune	110 €	150 €
Associations extérieures à la commune	150 €	200 €
Particuliers ou professionnels extérieurs à la commune	150 €	250 €
Fêtes de quartiers ou de classes de la commune	30 €	30 €
Café après office religieux pour famille de la commune	20 €	//
Réunion pré-électorale, réunion publique et d'animations	Gratuit	//
Prestations ponctuelles sportives et culturelles	/	25€/heure

FORFAIT MARIAGE/ WEEK-END (2 jours) ***(Forfait ordures ménagères inclus)***	**Grande salle + Petite salle**
Particuliers de la commune	700 €
Particuliers extérieurs à la commune	1 700 €

RECHAUD et GAZ **pour les associations extérieures à la commune**	**50 €**

MATERIEL	**Tarifs**
Sono fixe *(sono portative réservée aux utilisateurs de l'EMF et aux associations de la commune)*	30 €
Location anciennes tables *aux particuliers de la commune uniquement*	Forfait 2 jours maximum : 2,50 € l'unité (caution 20 € par unité)
Location des tables pliantes en plastique *aux particuliers de la commune uniquement – quantité : 4*	Forfait 2 jours maximum : 5 € l'unité (caution 30 € par unité)
Location des bancs pliants en plastique *aux particuliers de la commune uniquement – quantité : 4 (1,80 m)*	Forfait 2 jours maximum : 3 € l'unité (caution 30 € par unité)
Location des chaises anthracite *aux particuliers de la commune uniquement – quantité : 15*	Forfait 2 jours maximum : 1 € l'unité (caution 20 € par unité)
Location des fauteuils anthracite *aux particuliers de la commune uniquement – quantité : 6*	Forfait 2 jours maximum : 2€ l'unité (caution 20 € par unité)
Couverts / vaisselle	20 €+ *3 € la pièce manquante ou abimée*
Percolateur	10 €
Bac inox de cuisson	15 € l'unité
Forfait ordures ménagères	30 €
Nettoyage de la salle multifonctions *suivant l'état de la salle après l'état des lieux*	Tarif fixé par la commune : 25.50 €/heure

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902480-20251211-D202563-DE

Date de prise d'effet de la présente délibération : 1er janvier 2026.

Décision : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Le Maire
Cécile GALLIOU

La Secrétaire de séance
Gwénaëlle CALONNEC

